

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Construction d'un programme immobilier "Vers Golemme", d'environ 127 logements sur la Commune de Seynod (74600).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PRIAMS CONSTRUCTION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MACHADO Antoine - Gérant

RCS / SIRET

4 4 1 1 2 9 3 0 1 0 0 0 2 0

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Numéro 36	Construction d'un ensemble immobilier d'environ 127 logements et un front commercial en rez-de-chaussée pour une surface de Plancher d'environ 11 110 m ² sur le territoire de la commune de SEYNOD, au lieudit "Vers Golemme, aux Fieux".

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Opération de construction de 127 logements et d'un front commercial pour une Surface de Plancher de 11 110 m², sur un tènement d'environ 10 357 m² en zone urbaine.

Les terrains sont classés en zone U2a du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SEYNOD, actuellement en enquête publique. L'approbation du PLU est prévue au cours du Conseil Municipal du 29 Avril 2013. Priams Construction déposera un Permis de construire valant division sur le totalité de la zone. Le programme global prévoit 127 logements répartis sur 4 bâtiments, dont un front commercial d'environ 2200 m² de surface de plancher en rez-de-chaussée, environ 260 places de parking dont 75% en sous-sol (195 places en sous-sol des logements collectifs), des places de parking extérieures dédiées aux commerces, des espaces verts, une voirie de desserte de trois des bâtiments qui se raccorde sur la RD 1201, avenue d'Aix-les-Bains, ainsi qu'une voirie de desserte du quatrième bâtiment depuis le boulevard Costa de Beauregard.

Au bilan, l'emprise du bâti, des voiries, parkings et rampes d'accès sous-sol représente environ 60% et les espaces verts communs et privatifs près de 40% de l'assiette du projet.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs ont été définis en accord avec la municipalité de SEYNOD.

- L'objectif général de l'aménagement du secteur "Vers Golemme" est de créer une couture urbanistique et paysagère harmonieuse entre deux zones urbaines, tout en s'assurant une perméabilité entre la RD 1201, avenue d'Aix-les-Bains, et le mail de la ZAC de PERIAZ, par le chemin de Golemme, aménagé pour favoriser la circulation des piétons et vélos : mode doux.
- Le second objectif essentiel pour la commune de Seynod est de développer un front de commerces sur cette zone.
- Enfin le troisième objectif est d'augmenter la part de surface végétalisée et intégrer au plan masse comme donnée essentielle la libération du ruisseau existant sur le site, ruisseau actuellement busé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu au 2ème trimestre 2014 (Terrassements à partir de Juin 2014, et gros oeuvre à partir de Septembre 2014).

La livraison des premiers logements est prévue au 4ème trimestre 2015.

Conformément au référentiel NF /DEMARCHE HQE, cible 3, les travaux seront réalisés suivant une charte de chantier à faibles nuisances.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la phase d'exploitation, le projet d'une surface de plancher d'environ 11 110 m² comprendra 4 bâtiments pour 127 logements du T1 au T5, dont 38 logements en locatif social, et un front commercial en rez-de-chaussée de trois des bâtiments pour environ 2200m² de surface de plancher. Un accès principal permettra de desservir 3 bâtiments du site depuis la RD 1201 avenue d'Aix-les-Bains, et un second accès par le mail de la ZAC de PERIAZ (boulevard Costa de Beauregard) permettra de desservir le quatrième bâtiment. Le chemin de Golemme sera réaménagé pour les modes doux.

La conception du programme immobilier de PRIAMS a fait l'objet d'une attention particulière en matière de normes environnementales, de traitement paysager, et respecte toutes les exigences de la certification NF LOGEMENT /DEMARCHE HQE. Le programme immobilier vise la norme BBC (Bâtiments Basse Consommation). L'atteinte de ce niveau énergétique se traduit par des prestations particulières :

- Construction intégrant les principes "bioclimatiques" en orientant principalement les façades vitrées au Sud pour bénéficier d'un maximum d'apports solaires;
- Compacité des bâtiments pour réduire les pertes énergétiques;
- Limitations des ponts thermiques notamment par mise en place de rupteurs au droit des balcons/terrasses. Traitement des ponts thermiques;
- Dans les locaux chauffés, les murs donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés seront doublés par l'extérieur et/ou localement par l'intérieur;
- Doubles vitrages à lame de gaz de type Argon.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de l'ensemble immobilier d'environ 127 logements "vers Golemme" à SEYNOD est soumis à un permis de construire valant division.

Le projet sera également soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (pour le débusage du ruisseau de Beauregard qui traverse le site).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen préalable à la réalisation ou non d'une étude d'impact (Article R122-3 du Code de l'Environnement) pour le permis de construire valant division.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Terrain d'assiette de l'opération	1Ha 03a 57ca
- Surface de plancher totale	11 110 m ²
- Nombre d'étages maximum	R + 5 + double attique
- Nombre de bâtiments	4
- Nombre de places de stationnement	260 places + places commerces
- Nombre de niveaux de sous-sol	2 niveaux de sous-sol

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe au lieudit "Vers Golemme" sur la commune de SEYNOD, entre la RD 1201 avenue d'Aix-les-Bains et le boulevard Costa de Beauregard.
(cf. carte de localisation en annexe 2)

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 06 '02 " E Lat. 45 ° 53 ' 02 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains concernés par l'opération sont constitués de 5 bâtiments à usage d'habitation (maisons individuelles), d'un bâtiment à usage d'activité "le fournil de Jules" et d'un tènement appartenant à la commune de SEYNOD.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour mémoire, le SCOT du Bassin Annécien est en cours de réalisation.
Le PLU de la Commune de SEYNOD est actuellement en cours d'enquête publique et devrait être approuvé à la fin du mois d'Avril 2013.
Les terrains concernés par le projet sont classés en zone U2a du futur PLU. La zone U concerne les secteurs à vocation dominante d'habitat, en mixité possible (mais parfois conditionnée) avec certaines activités et des équipements. En zone U2, la volumétrie souhaitée est en R+5+comble ou double attique. Dans les secteurs indicés "a", une plus forte mixité des fonctions entre habitat et activités économiques est encouragée.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État (PPB) a été arrêté par le préfet de la Haute-Savoie le 22/12/2010. Il concerne ici l'autoroute A41 qui traverse le territoire de Seynod.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Seynod est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 20/01/2009. Celui-ci couvre les risques liés aux séismes, aux mouvements de terrain et aux inondations. Selon la carte réglementaire du PPR, les terrains concernés par l'opération sont classés en zone à "contraintes moyennes à faibles", constructibles sous conditions (cf. annexe 6). La Commune est également concernée par un Plan de prévention des risques technologiques, approuvé le 08/04/2011. Les terrains concernés par l'opération sont situés en dehors du périmètre d'exposition aux risques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou le sous-sol, et sera raccordé au réseau de distribution de la commune, géré par l'agglomération Annécienne.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent de matériaux sera en partie lié à la démolition préalable des 5 maisons et du bâtiment d'activités présents sur le site. Les matériaux issus de la déconstruction seront triés et évacués vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées, conformément à la réglementation sur les déchets du BTP, et suivant la charte de chantier à faibles nuisances. Les terrassements à réaliser pour les deux niveaux de sous-sol vont générer des extractions et mise en décharge de matériaux. Il sera apporté le plus grand soin à la qualification des terres, en privilégiant le cas échéant les filières permettant leur valorisation.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain concerné par l'opération est localisé entre deux zones urbanisées, bordé au Nord par la RD 1201 avenue d'Aix-les-Bains et au Sud par le mail de la ZAC Périaz, boulevard Costa de Beauregard. Ce secteur ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Le ruisseau "Le Beauregard" traversant le site est en grande partie busé et les abords de celui-ci ne sont pas entretenus. Afin de valoriser les éléments patrimoniaux présents sur le site, le plan masse a intégré comme donnée essentielle la mise en valeur du cours d'eau existant (débusage et aménagements de ses abords). Les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet permettront de recréer une certaine diversité de milieux au sein de l'opération.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine et le futur plan local d'urbanisme classe les terrains en zone U2a, secteur à dominante d'habitat, en mixité des fonctions entre habitat et activités économiques.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se conforme au règlement du Plan de Prévention des Risques de Seynod (zone bleue à "contraintes moyennes à faibles", constructibles sous conditions).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une élévation des niveaux sonores en phase chantier est attendue, comme pour tous travaux. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet et notamment les riverains. Les travaux seront réalisés suivant une charte de chantier faibles nuisances (cf. NF/HQE). En phase de "fonctionnement" du projet, les niveaux sonores attendus (habitat et commerces) ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine, par le biais d'une augmentation excessive des niveaux sonores, pour les riverains du site. Pour autant, le secteur du projet est concerné par les nuisances sonores des infrastructures routières. La partie nord et la partie sud du projet sont situées dans les bandes sonores de 100m et 30m de la RD 1201 et du mail routier de la ZAC de "Periaz ", classées respectivement voies bruyantes de catégorie 3 et 4 selon l'arrêté préfectoral de classement sonore approuvé le 18 Juillet 2011. L'isolation au bruit des bâtiments d'habitation sera traitée conformément à la réglementation acoustique.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase de fonctionnement, les bâtiments ne prévoient que l'éclairage extérieur minimum nécessaire à la bonne circulation des personnes.</p> <p>La gestion de l'éclairage des circulations des parties communes intérieures sera assurée par des détecteurs de présence.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet ne sera effectué directement dans le milieu naturel. Les bâtiments seront raccordés au réseau d'eaux pluviales de Seynod, après régulation et avec un débit de fuite limité.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets sont attendus en phase chantier, comme pour tous travaux. Ils seront triés et gérés suivant la charte chantier à faibles nuisances.</p> <p>La production de déchets non dangereux en phase d'exploitation correspond classiquement à celle de logements et petits commerces. Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau collectif existant pour être traitées.</p> <p>Les déchets seront régulièrement collectés via les filières existantes sur le territoire de Seynod (déchets ménagers et déchets issus du tri sélectif).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>A noter que le projet est situé en dehors des zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme sur le territoire de Seynod, définies par l'arrêté n°DRAC.06.063 du 30 janvier 2006. Le travail de l'architecte et du paysagiste dans le respect des règles d'urbanisme, garantit une bonne intégration du projet sur le territoire communal de Seynod, en réintroduisant des espaces paysagers et en remettant "à l'air libre" le ruisseau existant sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. En effet, le terrain d'assiette du projet ne présente pas de sensibilités particulières, et l'aménagement envisagé prend en compte les éléments patrimoniaux présents sur le site comme le ruisseau existant "le Beauregard", et tient compte de l'urbanisation environnante.

Le projet intègre la surface végétale présente sur cette zone urbanisée et augmente la richesse naturelle du secteur en intégrant le végétal dans les nouvelles constructions, en augmentant la part de surfaces végétalisées et en intégrant au plan masse comme donnée essentielle la libération du ruisseau existant, actuellement busé. Le projet se conforme aux orientations définies en concertation avec la Commune de SEYNOD pour l'aménagement de ce secteur.

Le projet se situe en zone "U2a", qui concerne les secteurs à vocation dominante d'habitat, en mixité conditionnée avec certaines activités et équipements. L'indice "a" signifie que dans ce secteur il est recommandé de développer une plus forte mixité des fonctions entre habitat et activités économiques. En l'espèce, le projet intègre des surfaces commerciales en rez-de-chaussée sur les 3 bâtiments en façade de la RD 1201.

Les objectifs d'aménagements généraux de la commune sont les suivants :

- Organiser un aménagement cohérent en continuité avec les espaces limitrophes urbanisés,
- Renforcer l'offre en logements,
- Prendre en compte la dimension paysagère du site déjà urbanisé,
- Aménager une couture entre la RD 1201 et le mail "Périan" par l'aménagement d'un itinéraire de circulation douce sur le "chemin de Golemme".

Le projet présenté propose de créer une couture urbanistique et paysagère harmonieuse entre deux zones fortement urbanisées.

La conception du programme immobilier a fait l'objet d'une attention particulière en matière de normes environnementales, de traitement paysager et respecte toutes les exigences de la certification NF LOGEMENT/ DEMARCHE HQE. Il sera apporté un grand soin à la phase d'exécution comme d'exploitation des bâtiments :

- Établissement d'une charte de chantier à faibles nuisances afin de limiter l'impact du chantier sur son environnement (bruit, déchets ...);
- Pour la phase d'exploitation, la certification NF LOGEMENT/DEMARCHE HQE va garantir une qualité environnementale et une performance énergétique des bâtiment.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Extrait du plan réglementaire du PPR de Seynod - se rapportant aux parties 5.2 et 6.1

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

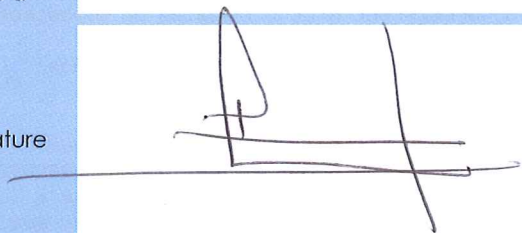
Fait à

ANNECY

le,

9 Avril 2013

Signature



ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25 000

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

- Environnement proche
- Paysage lointain

Annexe 4 : Plan masse paysager du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet sur fond de photographie aérienne

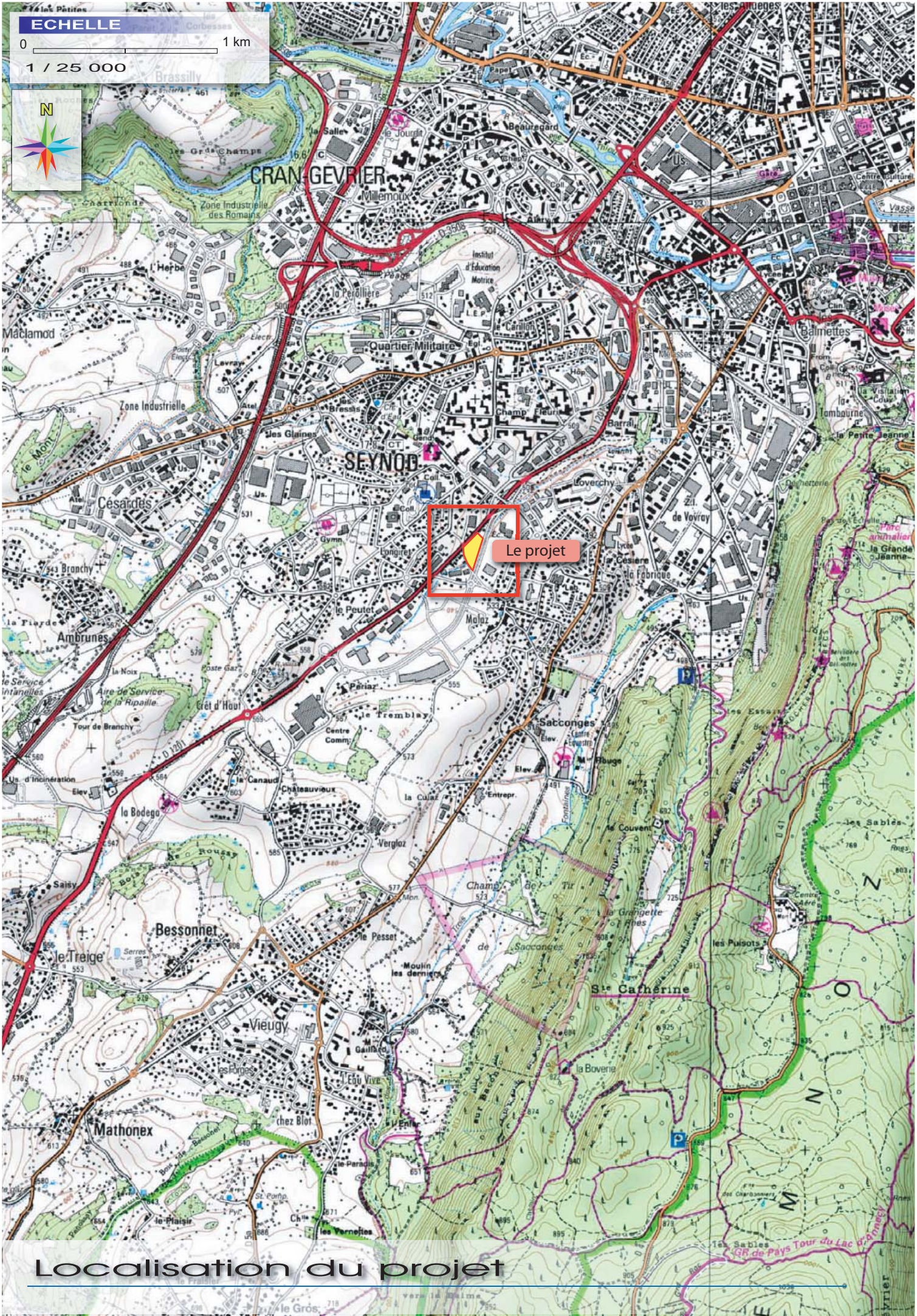
Annexe 6 : Extrait du plan de zonage réglementaire du PPR de Seynod

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ECHELLE

0 1 km
1 / 25 000



Le projet

Localisation du projet

ANNEXE 3



Localisation des prises de vue réalisées le 6 avril 2013



1 : Chemin de Golemme



2 : Limite Nord-est du site (limite avec le garage NISSAN)



3 : Vue depuis l'angle Sud-ouest au niveau du chemin de Golemme



4 : Vue depuis l'angle Nord-ouest en limite avec le garage Nissan



5 : Vue éloignée sur le site depuis l'Ouest



6 : Vue sur la partie Nord-ouest du site, avec derrière le garage Nissan



7 : Vue sur l'entrepôt « Fournil de Jules »



8 : Limite Est du site : vue sur le mail Periaz vers le Nord



9 : Limite Est du site : vue sur le mail Periaz vers le Nord



10 : Chemin de Golemme – vue éloignée depuis l'autre côté de l'avenue d'Aix-les-Bains



11 – 11bis et 12 : Vues éloignées sur le site du projet depuis les terrains situés à l'Est, de l'autre côté du boulevard Costa de Beauregard



13 : Vue vers le boulevard Costa de Beauregard (ou mail Periaz) depuis le cœur du site

ANNEXE 4



Piétons

Stationnement / Insertion
Voie de circulation : Direction Aix les Bains

Site propre double sens

Voie de circulation : Direction Annecy
Stationnement / Insertion

Piétons

Mme DESBOLLES Denise

728
Indivision FUMEX

727
Indivision FUMEX

Commune de SEYNOO

737
Commune de SEYNOO

Commune de SEYNOO

750
Commune de SEYNOO

753
Commune de SEYNOO

340
Commune de SEYNOO

816
Commune de SEYNOO

823
Commune de SEYNOO

831
Commune de SEYNOO

352
Commune de SEYNOO

357
Commune de SEYNOO

826
Commune de SEYNOO

828
Commune de SEYNOO

830
Commune de SEYNOO

832
Commune de SEYNOO

834
Commune de SEYNOO

836
Commune de SEYNOO

838
Commune de SEYNOO

840
Commune de SEYNOO

842
Commune de SEYNOO

844
Commune de SEYNOO

846
Commune de SEYNOO

848
Commune de SEYNOO

M. MARIO Danel

228

925

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

228

925

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

M. MARIO Danel

228

925

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

M. MARIO Danel

228

925

928

929

930

931

932

933

934

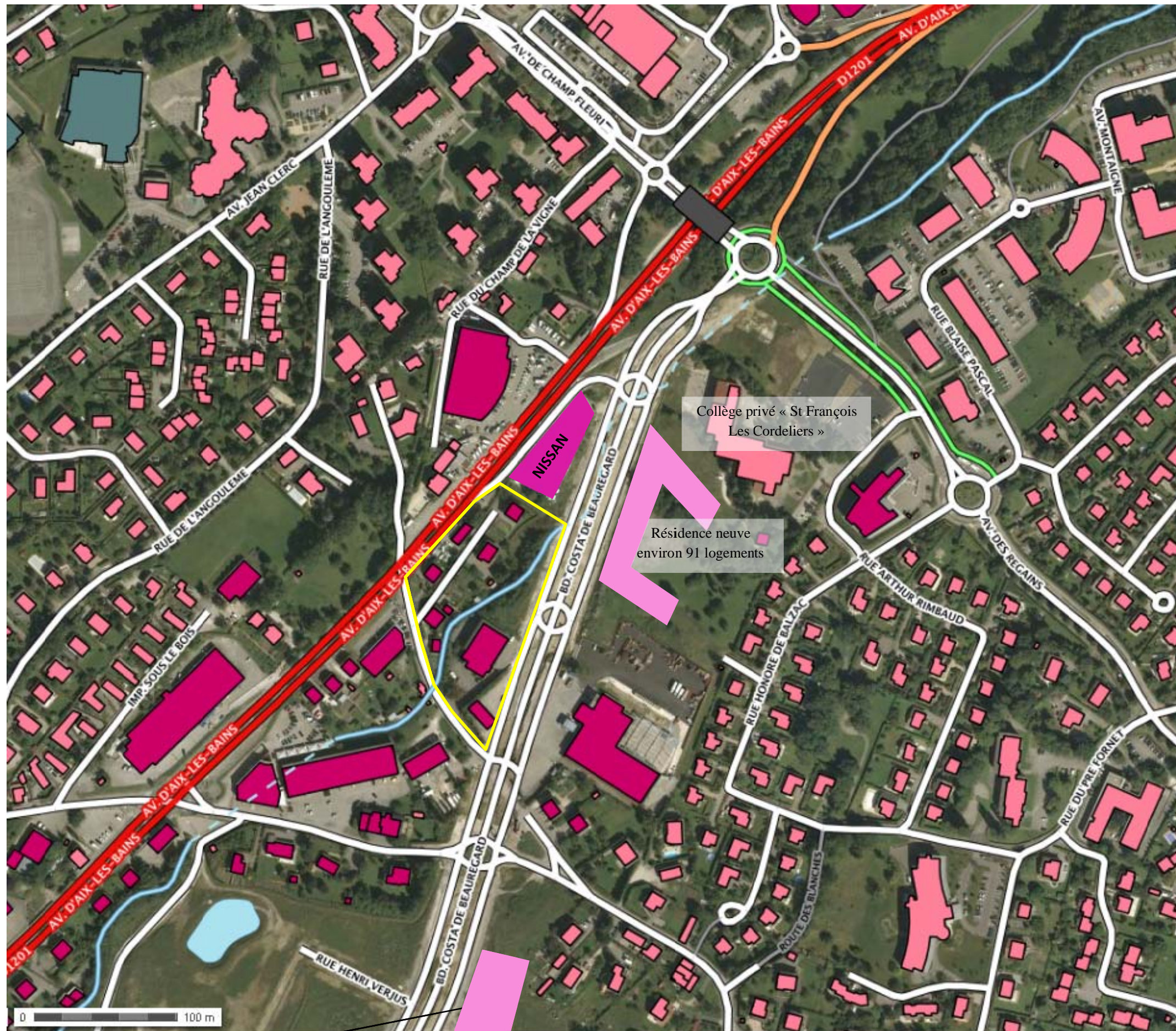
935

936

937

938

ANNEXE 5



Localisation du projet

Logements « Symphonie Semnoz »
livraison 2^{ème} trimestres 2013

Annexe 5 : Plan des abords du projet sur fond de photographie aérienne
Echelle approximative 1 / 2 900

ANNEXE 6

Annexe 6 : Extrait du plan de zonage réglementaire du PPR de Seynod

